

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Détournement de fonds : le directeur provincial de l'Habitat en prison

Abel EYEGHE EKORE
Ntoum/Gabon

LE directeur provincial (DP) de l'Habitat de l'Estuaire, Jean-François Assouzock Okoue, a été écroué à la prison centrale de Gros-Bouquet par le Tribunal spécial de Libreville, le 7 décembre passé, apprend-on de sources bien introduites. Il aurait détourné d'importantes sommes d'argent, depuis qu'il est à la tête de cette entité, située dans la commune de Ntoum. Le mis en cause a été interpellé par la Direction générale des recherches (DGR), après l'ouverture d'une enquête.

Selon notre source, Jean-François Assouzock Okoue, en tant que DP, percevait régulièrement des sommes d'argent liées aux frais de procédure pour l'attribution ou l'acquisition de parcelles, auprès des usagers. Les services étaient évalués ainsi qu'il suit : enregistrement des demandes de régularisation foncière, 50 000 francs pour les personnes physiques et 100 000 francs pour les personnes morales ; enquête foncière, 50 000 francs pour les personnes physiques et 250 000 francs pour les personnes morales ; état des lieux, 95 francs le mètre carré, plus 100 000 francs de rattachement pour la location des GPS ; plan de bornage, 25 000 la borne, auxquels il fallait ajouter 50 000 francs de frais d'enregistrement à l'Agence nationale de l'urbanisme, des travaux topographiques et du cadastre (ANUTTC). Laquelle délivre une quittance du Trésor à l'utilisateur. Sans oublier les amendes de constat d'infraction variant entre 100 000 et 150 000

francs.

Sauf que cet argent encaissé n'aurait jamais été reversé au Trésor public, depuis l'arrivée à la tête de la Direction provinciale du Cadastre et de l'Urbanisme, le 28 avril 2021, de Jean-François Assouzock Okoue, précise notre informateur. Ce dernier souligne que c'est à la suite de ces suspicions de détournements que le dossier a été confié à la DGR pour l'ouverture d'une enquête. " On parle de plusieurs millions de francs qui auraient été partagés entre le DP et ses collaborateurs chefs de service ", précise la source. Selon laquelle

le responsable aurait bénéficié de la couverture de certains cadres du ministère de l'Habitat, relativement aux éléments détenus par la justice.

À noter que cette situation serait, en partie, à l'origine de plusieurs litiges fonciers dans la commune de Ntoum. Car les attributions de parcelles sont parfois faites de manière illicite, sans déclaration officielle. Et notre source de conclure que les investigations devraient se poursuivre auprès d'autres Directions provinciales, en vue de démanteler les différents réseaux.



Photo: AEE

Jean-François Assouzock Okoue médite sur son sort en prison à Gros-Bouquet.

Port-Gentil: Me Mezui Mba écope 2 ans de prison dont 1 avec sursis

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

Me Irénée Mezui Mba reste en prison où il séjourne depuis le 9 mars 2022. Tel est la décision rendue le 6 décembre découlé par la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil, siégeant en audience correctionnelle. Et statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en dernier ressort. En la forme, la juridiction de second degré a déclaré recevable l'appel incident à l'audience interjeté par W. Gontran Nguema Omvane. Ce qui n'a pas été le cas de ceux de Me Irénée Mezui Mba et de la Société gabonaise de raffinage (Sogara), vu que la Cour s'en est référée à son arrêt avant de dire le droit le 6 décembre 2022. Au fond, la Cour a confirmé le jugement correctionnel ordinaire spécial du 30 septembre 2022 en toutes ses dispositions, y ajoutant.

Aussi, a-t-elle débouté la Sogara de sa demande de condamnation solidaire de Me Hubert Charles Ranozinault au paiement de la somme de 900 millions francs à titre de dommages et intérêts. Les condamnés aux dépens. Par ailleurs, lors de l'audience tenue le 30 septembre passé par le tribunal de première instance de Port-Gentil qui statuait publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort, les exceptions soulevées par les conseils des prévenus avaient été rejetées et la demande de liberté provisoire formulée par le conseil de Me Mezui Mba déboutée. Le tribunal a déclaré coupables du délit d'escroquerie, les nommés W. Gontran Nguema Omvane, Hubert Charles Ranozinault et Me Irénée Mezui Mba. Il les a déclarés tout aussi coupables du délit d'abus de confiance.

En répression, il a condamné Hubert Charles Ranozi-



Photo: Jean Paulin Allogo

Le Palais de justice de Port-Gentil, où a été vidé le délibéré le 6 décembre.

nault à 365 jours d'emprisonnement dont 312 jours assortis du sursis et à 1 million d'amende. Et Nguema Omvane et Irénée Mezui Mba à une peine d'emprisonnement de 2 ans dont 1 assorti du sursis et à une amende de 3 millions chacun. Cette condamnation confirme celle infligée en première instance le 30 septembre dernier. Ayant reçu la constitution de

la partie civile de la Sogara, la Cour a condamné les nommés W. Gontran Nguema Omvane et Irénée Mezui Mba à lui payer solidairement la somme de 800 millions de francs à titre de dommages et intérêts. Non sans condamner Hubert Charles Ranozinault à lui payer la somme de 10 millions à titre de dommages et intérêts. Avant de condamner tous les accusés aux dépens.